

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réser-
au
Monite
belge

06070652

Tribunal de Commerce de Tournai

Déposé au greffe le **10 AVR. 2006**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/04/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

COPALE**Forme juridique** société anonyme**Siege** chaussée d'Aalbeke, 101 à 7700 Mouscron**N° d'entreprise** 0462.390.090**Objet de l'acte : Modifications aux statuts - PV du Conseil d'administration**

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Dominique Tasset de résidence à Braine-le-Comte, le 27 mars 2006, dûment enregistré, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « COPALE », dont le siège social est établi à 7700 Mouscron, Chaussée d'Aalbeke, numéro 101.

Société constituée par acte du Notaire Edouard Jacmin, de résidence à Taintignies, en date du six janvier mil neuf cent nonante-huit, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt et un janvier suivant, sous le numéro 980121-153

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Dominique Tasset, soussigné, le vingt-six décembre deux mille un, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt cinq janvier suivant, laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Rapport.

A l'unanimité, l'assemblée dispense Madame la Présidente de donner lecture du rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé résumant la situation active et passive de la société, tous les actionnaires reconnaissant avoir reçu une copie de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport du conseil d'administration demeurera ci-annexé.

Première résolution : modification de l'objet social.

L'assemblée décide de rajouter la phrase suivante à l'objet social et d'adapter corrélativement l'article trois des statuts: « La société peut être administrateur, administrateur-délégué, gérant ou liquidateur »

Deuxième résolution : Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour la coordination des statuts.

Il est également précisé que le conseil d'administration de ladite société s'est réunie le 4 janvier 2006 et a décidé de nommer la SA COPALE, en qualité de gérant des SPRL FRITERIE FRANCO-BELGE et FRITERIE CUIRASSIER

Pour extrait analytique conforme, le notaire Dominique Tasset

Déposé en même temps une expédition de l'acte, une procuration et une coordination des statuts